

Mérignac

Sur des eaux glissantes

Les élus ont voté à l'unanimité un avis défavorable à la demande d'autorisation de gestion et de rejet des eaux pluviales du bassin-versant 3.



Le bassin-versant 3 s'étend sur 235 hectares et comprend notamment les aires de stationnement. (archives thierry david)

Grosse sensation, lundi soir, dans la salle du Conseil municipal. Les élus ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation de gestion et de rejet des eaux pluviales de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Ce n'est certes qu'un avis, mais qui sanctionne une enquête publique déjà plombée par de nombreuses observations et réserves de la CUB et du Sijalag (1).

En substance, la collectivité de Mérignac invite la société aéroportuaire à revoir sa copie. Si le commissaire enquêteur tire dans le même sens, le gestionnaire de la plate-forme pourrait essayer un nouveau revers, après l'échec de 2009. Ce énième contretemps serait d'autant plus fâcheux que la demande d'autorisation vise à régulariser une situation non conforme depuis 2002 sur la zone du bassin-versant numéro 3 (BV3), d'une superficie de 235 hectares. Un avis défavorable assorti de prescriptions offrirait en revanche plus de marge de manœuvre au pétitionnaire (l'aéroport). Les autres bassins-versants de la plate-forme ont déjà fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

45e parallèle

Entrons dans le détail. Le réseau d'assainissement du BV 3 est de type séparatif. Tandis que les eaux usées aboutissent à la station d'épuration de Cantinolle, à Eysines, les eaux pluviales, elles, sont collectées et rejetées dans la branche sud de la Devèze. Ce cours d'eau rejoint le bassin d'étalement d'Innolin, puis se déverse dans le collecteur de la rocade dont l'exutoire est situé Jalle du Sable, à Blanquefort.

Ainsi, la Devèze sud reçoit les eaux pluviales de vastes surfaces imperméabilisées : une partie de la piste 29, les taxiways, les aires de stationnement des avions, des sites industriels, les aérogares à passagers. Les aménagements futurs sur le 45e parallèle (à l'entrée de l'aéroport), pour un montant global de 85 millions d'euros, sont également concernés. Confiés au groupe Thalium SAS, ceux-ci comprennent la construction d'un hôtel, d'un palais des congrès, d'un parking silo et d'un pôle tertiaire de bureaux.

En charge de présenter la délibération, Michel Ranson, conseiller municipal délégué à la prévention et à la sécurité publique, a souligné les améliorations par rapport au projet initial : augmentation de la capacité de stockage des eaux, maintien d'un débit de rejet de 2 mètres cubes/seconde, préservation et compensation des zones humides, balayage des produits hivernaux (qui servent au dégivrage des avions et au déverglacement des pistes), système de traitement des eaux par décantation et ozonation.

Activité de maraîchage

À l'inverse, l'élu a aussi mis en exergue les « imprécisions » et « insuffisances » soulevées par la CUB et le Sijalag. Il a mentionné les 13 points de pollution au-dessus des normes en vigueur. « Ceux-ci concernent notamment la pollution par les métaux lourds, la DCO (demande chimique en oxygène). Il n'est pas question d'empêcher l'activité aéroportuaire. C'est un avis négatif incitatif. On demande à l'aéroport de faire des efforts supplémentaires sur le chemin du respect des normes. »

Tour à tour, l'adjoint d'EELV Gérard Chausset et le maire Michel Sainte-Marie ont plaidé pour un aéroport « exemplaire » en matière de développement durable. Pour l'élu écologiste, « le lien entre l'économie et l'environnement doit être absolument pris en compte. Derrière les rejets, il n'y a pas que les collecteurs. Il y a aussi les jalles, la Garonne et l'activité de maraîchage. L'aéroport a les moyens de se mettre d'équerre. » Et d'appeler de ses vœux une « démarche de progrès concertée. » Pour Michel Sainte-Marie, cette exemplarité est d'autant plus légitime que le capital de la société aéroportuaire est uniquement constitué à partir de fonds publics. « On doit donner un signal fort à l'extérieur. »

Rappelons que dans sa mouture actuelle, le dossier prévoit un investissement de 4 millions d'euros sur le BV 3.

(1) Sijalag pour Syndicat intercommunal des jalles, de Lande à Garonne.